



# MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2025

Délibération n°2025-060-DE

## **OBJET : Avis sur le projet de classement des massifs à risque incendie dans le cadre du renforcement de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)**

**En exercice :**  
18 membres

**Présent(s) :** 14

**Excusé(s) :** 3

**Pouvoir(s) :** 1

**Absent(s) :** 1

Pour : 15  
Contre(s) : 0  
Abstention(s) : 0

Le premier décembre deux mille vingt cinq, 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

**Date de convocation :** 26 novembre 2025

**Les membres présents en séance :**

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSSE, Stéphanie SEON, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Chantal MEDAL pouvoir à Yves CHAZAL

**Le ou les membres absent(s) :**

Sabine GAUDIO

**Le ou les membres excusé(s) :**

Chantal MEDAL, Marie-Noëlle THIOLIER, Céline VACHERON

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves CHAZAL

**Vu** le Code forestier, notamment l'article L132-1 relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les articles R321-1 à R321-5 fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le courrier en date du 22 octobre 2025 émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque incendie ;

**Vu** le document de Porter à Connaissance et la carte d'aléa "incendie – feux de forêts" transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20251201-2025-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

**Vu** la présentation réalisée lors de la réunion d'information du 10 septembre 2025 à Saint-Étienne et en visioconférence, relative à la démarche départementale de renforcement de la DFCI et au projet de classement des massifs à risque ;

**Considérant** que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations ;

**Considérant** que la commune de CHAMPDIEU est concernée par le classement du massif « Coteaux du Forez » présentant un risque accru du fait de la fréquentation, interfaces habitat-forêt, accès, ;

**Considérant** l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillage, information du public) ;

**Considérant** que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt ;

**Considérant** que le Conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'État visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie ;

**Considérant** que certains éléments du périmètre ou de la cartographie mériteraient des ajustements au regard de la réalité du terrain ;

**Considérant** que le site de Purchon est concerné par une zone boisée traversée par des circuits de randonnées, et largement empruntée par des promeneurs et véhicules à moteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DONNE** un avis favorable avec réserve au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État.
- **DEMANDE** que soit intégré au zonage l'ensemble de la zone boisée du Pic de Purchon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.

Champdieu, le 01 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20251201-2025-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025